

COMMUNE DE FELLETIN

COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 décembre 2014

L'an **deux mil quatorze et le 19 décembre**, à 19h30, les membres composant le conseil municipal de la commune de Felletin, dûment convoqués par le Maire par courrier électronique **le 13 décembre 2014**, se sont réunis sous la présidence de Mme Jeanine PERRUCHET, au lieu habituel de ses séances, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Mme Jeanine PERRUCHET, M. Wilfried CELERIEN, Mme Corinne TERRADE, M. Christophe NABLANC, Mme Martine PAUFIQUE-DUBOURG, M. Philippe COLLIN, Mme Françoise BOUSSAT, Mme Joëlle GILLIER, M. Roger LEBOURSE, M. Michel AUBRUN, Mme Manon THIBIER, Mme Renée NICOUX, M. David DAROUSSIN, Mme Marie-Hélène FOURNET, M. Didier RIMBAUD.

Étaient absents excusés :

Étaient absents avec pouvoir :

- Philippe GILLIER → pouvoir en faveur de Wilfried CELERIEN
- M. Benoît DOUEZY → pouvoir en faveur de Christophe NABLANC
- Mme Joëlle MIGNATON → pouvoir en faveur de Jeanine PERRUCHET
- Mme Anne-Marie PONSODA → pouvoir en faveur de Corinne TERRADE

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La séance a eu un caractère public conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

1. Transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Rapport de Wilfried CELERIEN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles :

- L 5211-4-1 : « les agents fonctionnaires et agents territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service transféré, sont transférés dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Les modalités de transfert intervenant par décision conjointe de la commune et de l'EPCI et après avis des Comités Techniques Paritaires compétents pour les deux collectivités. »

- L. 1321-1 : « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. »
- L. 5211-4-1 : « l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. »

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-171-04 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2014 approuvant le principe du transfert de la compétence « politique de l'enfance et de la jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2015, créant les emplois et acceptant le transfert des agents concernés et actant le principe du transfert des biens nécessaires au service et la reprise des engagements ;

CONSIDERANT que les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud comportent notamment la compétence suivante au titre des compétences optionnelles :

ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

La Communauté de Communes est compétente, en lieu et place des communes, pour l'étude, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de l'adolescence et des familles.

Elle définit une stratégie d'actions dans ce domaine, formalisée dans un projet éducatif de territoire.

Sont concernés :

- les crèches,
- les haltes garderies,
- les structures multi-accueil,
- les relais et les maisons d'assistantes maternelles, fixes ou itinérants
- les accueils de loisirs sans hébergement
- les actions et accueils périscolaires.

Elle est également compétente pour toutes les actions inscrites dans les contrats en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole et inscrit son action en partenariat avec les associations du territoire intéressées par ces questions.

En conséquence, dans le domaine de la POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE tel que décrit dans les nouveaux statuts communautaires, les compétences de la commune doivent être transférées à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE LE TRANSFERT DE COMPETENCE à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le domaine de la POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE tel que décrit dans les nouveaux statuts communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DONNE SON ACCORD pour le transfert à la Communauté de Commune Creuse Grand Sud des agents précités dans les conditions ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2015, l'avis du comité technique paritaire ayant été sollicité :

Emplois permanents

- un adjoint d'animation de 2^e classe titulaire à temps complet
- un contractuel de droit public en CDI (IB 551, IM 468) à temps complet

Emploi non permanent

- un contractuel de droit privé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » rémunéré au SMIC, à temps complet

PRECISE que pour lesdits agents, les avantages acquis individuellement concernant la rémunération et le régime indemnitaire seront maintenus conformément aux dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 ;

PREND ACTE du transfert à la Communauté de Commune Creuse Grand Sud des biens mobiliers et immobiliers affectés au service à compter du 1^{er} janvier 2015, les conditions patrimoniales du transfert devant être soumises à l'approbation du conseil après validation par la commission locale d'évaluation des charges transférées ;

PREND ACTE du transfert à la Communauté de Commune Creuse Grand Sud des contrats et marchés passés par la commune pour les besoins du service à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Exprimés : 19 / Pour : 15 / Contre 4 Renée NICOUX, David DAROUSSIN, Marie-Hélène FOURNET, Didier RIMBAUD : / Abstentions 0:

2. Autorisation d'engagement des dépenses pour l'exercice 2015 Budget principal et budgets annexes

Rapport de Christophe NABLANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 autorise les collectivités, pour permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget :

- De mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- De liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2014 approuvant le budget principal et les budgets annexes de la commune assainissement et enfance-jeunesse ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2014 approuvant le transfert de compétence à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud dans le domaine de la POLITIQUE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE tel que décrit dans les nouveaux statuts communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDERANT qu'il convient de permettre d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier et l'adoption du budget, pour le budget principal et le budget annexe assainissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE Madame le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au vote du budget, à mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses dans les limites ci-dessous :

FONCTIONNEMENT Autorisation 2015 (€)	
Budget principal	1 961 318
Assainissement	115 055
INVESTISSEMENT Autorisation 2015 (€)	
Budget principal	119 756
<input checked="" type="checkbox"/> Eclairage public	20 000
<input checked="" type="checkbox"/> Acquisition de matériel	20 000
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux de voirie	59 756
<input checked="" type="checkbox"/> Toiture hôtel de ville	20 000
Assainissement	<input checked="" type="checkbox"/> Station d'épuration 4 375

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre 0 : / Abstentions 0

3. Droit de préemption urbain

Rapport de Jeanine PERRUCHET

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 211-1 et suivants concernant le droit de préemption urbain ;

VU la délibération du conseil municipal du 31.05.2006 instituant le droit de préemption urbain ;

VU les déclarations d'intention d'aliéner ci-après notifiées au Maire depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Date	Adresse	Réf cadastrales	Anciens propriétaires	Nouveaux propriétaires
4.12.2014	1, rue de la Tour	Section AL n°9	Mme COGNERAS Agnès Vve DUMILIEU	M. Antoine MAZURIER Varinas 23500 ST FRION
17-12-2014	7, petite rue du Clocher	Section AL n°72	Mme BARBIER Marie-Laure	Mme ROUMANEIX Jeanine

CONSIDERANT qu'il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'exercer le droit de préemption sur les aliénations susvisées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les aliénations susvisées.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre 0 : / Abstentions 0

4. Dégrèvement pour fuite

Rapport présenté par Christophe NABLANC

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 concernant les attributions du conseil municipal ;

VU l'article R2224-19-2 du CGCT prévoyant que la part variable de la redevance du service de l'assainissement collectif est basée sur les volumes d'eau consommés par l'utilisateur ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP Haute Vallée de la Creuse du 10 décembre 2014 d'appliquer le dégrèvement pour fuite après compteur ci-dessous ;

n° de compteur	12JA134424
situation du compteur	2, place des Arbres, à Felletin
volume facturé en 2014	2 045 m ³
dégrèvement	1 685 m³

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE du dégrèvement de **1 685 m³** appliqué par le SIAEP sur le volume facturé en 2014 au compteur n°12JA134424, soit 2 045 m³ ;

AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire pour l'application du même dégrèvement sur la facturation de la redevance du service assainissement pour ce compteur.

Exprimés : 19 / Pour : 19 / Contre 0 : / Abstentions 0
